

## Règlement Grands Prix Communication & Entreprise 2017

**Article 1.** Institués par Communication & Entreprise, les Grands Prix de la communication d'entreprise sont destinés à primer les entreprises et les institutions qui font preuve, dans chacune des catégories récompensées, du plus grand professionnalisme et concourent ainsi à la valorisation de la communication corporate.

**Article 2.** Peuvent concourir à l'un des prix toutes les entreprises et organisations, privées ou publiques, ainsi que les administrations, collectivités locales et territoriales, ONG, associations, fondations, écoles.

**Article 3.** Les agences et groupes de communication ne peuvent en aucun cas présenter leurs propres supports de communication (interne, externe, print et multimédia).

**Article 4.** Les frais d'inscription sont de 450 euros pour tou.te.s les adhérent.e.s, de 300 euros pour les indépendant.e.s adhérent.e.s et de 850 euros par entreprise, institution ou agence non-adhérente à Communication & Entreprise. Si une catégorie ne fait l'objet d'aucun prix, les frais d'inscription restent acquis à Communication & Entreprise. Si un candidat dépose un dossier dans plusieurs catégories, il paie les frais d'inscription pour chaque dossier présenté dans chaque catégorie.

**Article 5.** Pour pouvoir concourir, les frais de participation doivent être acquittés avant la cérémonie de remise de prix.

**Article 6.** Pour concourir, les agences déposant un dossier de candidature doivent impérativement obtenir l'accord de l'entreprise ou institution dont elles présentent le support.

**Article 7.** Un.e administrateur.rice de Communication & Entreprise ou un membre du jury, excepté le Président, a le droit de présenter un support ou celui de son.sa client.e. L'administrateur.rice peut être membre du jury, mais les membres du jury ne peuvent ni voter ni s'exprimer dans la catégorie (ou les catégories) dans laquelle (ou lesquelles) ils.elles présentent leurs supports ou ceux de leurs client.es.

**Article 8.** Chaque jury, composé de professionnel.le.s de la communication, examinera l'ensemble des candidatures des catégories qui lui sont imparties. Après avoir nommé les trois meilleurs dossiers de chaque catégorie, le jury élira le.la gagnant.e de chaque prix.

**Article 9.** L'élection du Grand Prix et du Prix Coup de Cœur du jury se fait sur le mode du scrutin majoritaire à deux tours. Les animateur.rice.s de la journée du jury participent au vote.

### **Article 10.**

#### **Prix spéciaux :**

Le prix de l'Efficacité est remis par le Comité Etudes.

Le prix du meilleur Espoir professionnel est remis par un jury spécifique, composé de membres du Comité relations avec les écoles et universités et de professionnel.le.s de la communication et du recrutement.

Le prix du Grand public est attribué par les participant.e.s présent.e.s à la cérémonie des Grands Prix parmi l'ensemble du palmarès.

**Article 11.** Le.la lauréat.e du Grand Prix est membre du jury l'année suivante et son support ne peut pas être présenté à nouveau.

**Article 12.** Un dossier peut être inscrit dans plusieurs catégories de prix. Tout dossier gagnant dans une catégorie concourra automatiquement pour le Grand Prix Communication & Entreprise.

**Article 13.** Le jury, réuni en plénière, élit la personnalité communicante de l'année parmi trois candidats proposés par le Conseil d'administration et le réseau de Communication & Entreprise. L'élection se fait sur le mode du scrutin majoritaire à deux tours.

**Article 14.** Le palmarès des Grands Prix sera diffusé aussi largement que possible dans les médias professionnels et grand public. Les lauréat.e.s pourront utiliser leur prix à toutes les fins qu'ils jugeront

utiles, à condition de mentionner Communication & Entreprise.

**Article 15.** Aucun support ne sera restitué, ni à l'issue des délibérations, ni à l'issue de la cérémonie.

**Article 16.** Tout support présenté aux Grands Prix par une entreprise sera systématiquement référencé sur la Médiattech (centre de documentation en ligne) Communication & Entreprise (sauf demande particulière). Par sa participation aux Grands Prix, l'entreprise autorise Communication & Entreprise à procéder à la mise en ligne du support présenté sur la Médiattech Communication & Entreprise, accessible à tous via [communicationetentreprise.com](http://communicationetentreprise.com), après la cérémonie de remise de prix. Elle accepte en conséquence les conditions d'utilisation de la Médiattech Communication & Entreprise (consultable sur [mediattech.communicationetentreprise.com/](http://mediattech.communicationetentreprise.com/)).

**Article 17.** En déposant des dossiers de candidatures et les pièces jointes s'y rapportant (vidéos, publications, logos, images...), les participant.e.s autorisent Communication & Entreprise à utiliser ces visuels dans tous supports de communication de Communication & Entreprise (site internet, magazines, Mag' des Grands Prix, chaîne You Tube C&E...).

**Article 18.** La participation aux Grands Prix Communication & Entreprise implique l'acceptation du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par le secrétariat général.

**Article 19.** Le secrétariat général des Grands Prix est assuré par Communication & Entreprise. Les candidatures sont à déposer sur la médiattech : [mediattech.communicationetentreprise.com/](http://mediattech.communicationetentreprise.com/) avant le 22 septembre à 18h. Les supports non électroniques (supports papier, objets...) sont à adresser par courrier ou coursier au siège de Communication & Entreprise (23 rue La Boétie – 75008 Paris).